

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NITOUKOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

NITOUKOU COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

**DECISION N°06/C/SG/C.NITOUKOU/SPM/CIPM/2025 DU 30 MAI 2025
PORTANT PUBLICATION DE LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU 21 AVRIL 2025 POUR LA
FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES
FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE
NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU (AUTORITE CONTRACTANTE),

Vu la constitution ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025;

Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025

Vu LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU 21 AVRIL 2025 POUR LA
FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA
COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
DECIDE

Article 1^{er} : L'Entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire du marché relative à la consultation susmentionnée :

N° Lots	Objet et lieux d'exécution	Attributaires	Montants HTVA (en FCFA)	Montants TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
1	TRAVAUX DE FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE	DYNAMIC EASY COMPANY SARL	10 733 500	12 799 699	Trois (03) Mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-



Ampliations :

- ARMP/PM/YDE
- MINMAP/YDE
- PRESIDENT/CDPM/MBYO;
- AFFICHAGES.